



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 23940

Numéro SIREN : 799 133 665

Nom ou dénomination : 26 PROD

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2016 sous le numéro de dépôt 98964

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 06-10-2016

N° DE DEPOT : 2016R098964

N° GESTION : 2013B23940

N° SIREN : 799133665

DENOMINATION : 26 PROD

ADRESSE : 2 rue Léonce Reynaud 75116 Paris

DATE D'ACTE : 10-12-2014

TYPE D'ACTE : Rapport du commissaire aux apports

NATURE D'ACTE :



26, avenue de Villiers
F - 75017 PARIS

Tél : 01 43 00 1 55 29 19 10
Fax : 01 43 00 1 50 29 18 10
Site : www.exafi.com

26 PROD SAS
au capital de 1.860 EUROS
Siège social : 2, rue Léonce Raynaud
75116 PARIS
RCS 799 133 665

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
AUX ASSOCIES**



EXAFI CONSEIL AUDIT ET EXPERTISE -
SARL au capital de 64.787 Euros
79 avenue de Villiers - 75017 PARIS - RCS Paris 414868594
Société d'expertise comptable inscrite auprès du Tableau de Paris
Société de Commissaires aux comptes inscrite près la Cour d'Appel de Paris

SAS 26 PROD
Apport en nature

Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, conformément aux dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport prévu par l'article L. 223-33 du code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports en nature dans le cadre de la constitution de l'augmentation de capital de la SAS 26 PROD.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le traité d'apport signé par les associés de la SA 26 PROD.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts émises.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos constatations et conclusions.

1 Présentation de l'opération et description des apports

SAS 26 PROD
Apport en nature

1.1 Contexte de l'opération

La société 26 PROD a pour objet la production de films court et long métrage.

Monsieur Paul Boujenah, Président de 26 PROD, est réalisateur, scénariste et adaptateur.

Il a écrit deux scénarios qu'il apporte à la SAS 26.

En contrepartie de cet apport, le capital sera augmenté.

Un traité d'apport a été signé le 3 décembre 2014 par les associés de la SAS 26 PROD.

1.2 26 PROD société bénéficiaire de l'apport

La SAS 26 est une société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 1.860 € créée en décembre 2013, avec pour activité la production de films courts et longs métrages et toutes activités liées. Elle est immatriculée à Paris sous le numéro 799 133 665.

Son capital social est divisé en 124 actions de 15 €, répartis comme suit :

M. Paul Boujenah	à hauteur de 100 actions
M. Olivier Douce	à hauteur de 6 actions
M. Michel Haski	à hauteur de 6 actions
M. Jean Madar	à hauteur de 6 actions
M. Claude Tuil	à hauteur de 6 actions

S'agissant d'un premier exercice, la première clôture de comptes interviendra le 31 décembre 2014.

1.3 Objectifs de l'opération

Ainsi qu'il est rappelé dans le traité d'apport, les scénarios, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, sont apportés à la SAS 26, ce qui est accepté par les associés, ès-qualités.

Cet apport est réalisé dans le cadre de l'article des dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce.

1.4 Propriété, jouissance et conditions des apports

Il a été affirmé que les biens apportés par Monsieur Boujenah, lui appartiennent intégralement et sont libres de tout engagement.

2 Description et évaluation des apports

SAS 26 PROD
Apport en nature

2.1 Description des apports

Aux termes du traité d'apport signé en date du 3 décembre 2014 par les associés, et qui sera déposé au greffe, l'actif comptable apporté a été désigné et évalué comme suit :

- Scénario Charlot de Paris	déposé SACD N° 274677	30 000€
- Scénario Poker Face	déposé SACD N°274966	30 000€

2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à Soixante mille (60.000) €uros il sera attribué à l'apporteur 72 actions de 15 € de valeur nominale soit 1 080 en capital, et 58 920 € de prime d'émission.

Les associés renoncent tous à leur droit préférentiel de souscription sauf M. Boujenah, les 72 parts lui sont donc entièrement attribuées.

3 Vérifications effectuées et observations

3.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes dans le cadre de l'examen limité complété de contrôles particuliers pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- apprécier la valeur globale attribuée aux apports,
- apprécier la pertinence des méthodes utilisées pour estimer la valeur des apports

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- obtenu de la direction, toutes les informations et justifications utiles sur les éléments d'actif apportés,
- obtenu les confirmations de l'enregistrement auprès de la SACD,
- examiné le projet de traité d'apport,
- vérifié la réalité des actifs apportés,
- analysé les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport,
- analysé les valeurs d'apport prises dans leur ensemble,
- obtenu d'une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Paul Boujenah.

SAS 26 PROD
Apport en nature

3.2 Appréciation et commentaires sur la valeur des apports

S'agissant d'un apport de scénarios, nous avons fait des recherches sur la valeur habituelle d'un scénario de long métrage. Les différentes sources de données professionnelles nous ont permis un avis sur cette valeur.

Monsieur Paul Boujenah bénéficiant d'une notoriété dans ce domaine, la valeur de chaque scénario est ainsi portée à la hausse.

Concernant la valeur retenue, la documentation communiquée permet de considérer que la valeur retenue est justifiée en regard du niveau de la valeur de marché et de la notoriété de monsieur Boujenah.

4 Conclusion

En conclusion de nos travaux et sur la base des contrôles effectués, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 60.000 € n'est pas surévaluée et en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital réalisée

Fait à Paris, le 10 Décembre 2014

Carine GUYETANT
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

